



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018**  
**Convocation du 06 juin 2018**

**Présents :** Mmes BERNIER Viviane, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, GRU Fabienne, LEPAGE Lucie, ROUSSEAU Danielle.  
Mrs BUCHET Germain, BELAIR Xavier, DEBCZAK Jean-Michel, DUPUTEL David,  
MOURET Stéphane, PETIOT Emmanuel, RADELET Eric, VANDERSTIGEL Joël, VANCON Frédéric, ZADROS Richard.

**Absente :** Mme LASRI Djamilia

**Pouvoirs :** M. TERRADE donne pouvoir à M. MOURET  
Mme HOFFER donne pouvoir à M. VANCON  
M. FERTE donne pouvoir à M. BELAIR  
Mme GRIS donne pouvoir à Mme GRU

**Secrétaire :** M. RADELET Eric

**Ouverture de Séance :** 20h45

---

**1) Informations**

- **Remplacement Emmanuel FLINOIS**

Le courrier de démission de Monsieur FLINOIS est arrivé en mairie le 02 mai 2018.

Les services de la préfecture ont été informés.

Nous avons proposé le poste de conseiller municipal à Monsieur Hervé Guibert qui était le suivant sur la liste conduite lors des élections municipales de 2014, par Monsieur DEBCZAK. Il a refusé. Nous avons donc sollicité Mme ROUSSEAU Danielle, qui a accepté la mission.

Nous l'accueillons donc officiellement et La directrice Générale des Services la recevra très prochainement pour lui présenter les commissions communales et elle choisira d'intégrer celles qui l'intéressent. Nous en informerons le conseil lorsque cela sera décidé.

- **Remerciements:**

- Du Judo Club Wézien pour la subvention
- Des sapeurs-pompiers de Saint-Witz/Survilliers pour le don pour IRMA
- Du Secours Catholique du Louvres pour la subvention
- Du Club Badminton pour la subvention et la réservation de créneaux.

- **Invitation du FC Vémars/Saint-Witz**

Match le dimanche 24 juin à 15h00 au stade de Saint-Witz entre l'équipe du FC Vémars/Saint-Witz et le RED STAR (équipe PRO) en hommage à Nicolas GAMBART et Michel LE MAGUER disparus tous deux récemment.

- **Palmarès de la Construction Durable en Val d'Oise :**

La Tuilerie a été sélectionnée. A ce titre le jury se rendra sur site pour visiter notre espace culturel le lundi 2 juillet 2018, à 14h00. La visite durera 45mn maximum, le jury devant se déplacer sur d'autres opérations par la suite. Pour information, la facture d'électricité s'est élevée à 1 700.00 euros pour l'année 2017.

**2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018**

**3) Décisions du Maire**

**Décision n°2018/003 du 22/05/2018**

Tarifs mini séjour « nature » à Berck sur mer du 23 au 26 juillet 2018

Pour les deux premières tranches d'imposition : 2.00 euros par heure soit 192 euros pour les trois jours

Pour la troisième tranche : 2.30 euros par heure soit 220.80 euros pour les trois jours

**Décision n°2018/004 du 22/05/2018**

Tarifs mini séjour « initiation à l'équitation » du 30 et 31 juillet 2018

Pour les deux premières tranches d'imposition : 0.75 euros par heure soit 36.00 euros pour les deux jours

Pour la troisième tranche : 0.85 euros par heure soit 40.80 euros pour les deux jours.

**AFFAIRES GENERALES**

**4) Désignation jury d'assises 2019**

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2018 à la cour d'assises du val d'Oise et conformément à l'article 261 du code de la procédure pénal, nous devons tirer

au sort 6 personnes sur la liste électorale. Ces personnes doivent être âgées d'au moins 23 ans (année de naissance 1995)

Sont tirés au sort : BADUEL Jean-Marc - DISSET STERLIN Florence - GHAFARI Olivier – EVRARD Marine - GRUISSENMEYER MAGNIEN Marie-Pierre – PARAMELLE Delphine.

En cas d'impossibilité des 6 premiers : Jean CONTI – Françoise PECARD épouse QINGLE.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 32/2018**

**5) Enquête publique : Etablissement MONCASSIN à Marly-la-Ville**

La société « établissements MONCASSIN » a déposé la demande d'enregistrement d'un dépôt logistique sur la commune de Marly la ville. L'enquête publique se déroulera du lundi 18 juin au lundi 16 juillet 2018. Comme nous sommes limitrophes et dans un périmètre d'un kilomètre du projet, nous sommes amenés à nous prononcer pour sonner un avis.

Le projet :

Les Etablissements MONCASSIN, classé ICPE situé sur la zone de Moimont dans un bâtiment à construire de 9454 m2 sur un terrain de 22 410 m2 (parcelle AH98)

Entrepôts couverts pour stockage divisés en 3 cellules :

- Cellule de stockages de matières ou produits combustibles, papiers, cartons, bois ou matériaux combustibles analogues, pneumatiques ne relevant pas d'un classement en tant que matières dangereuses
- Bureaux et locaux sociaux
- Une chaufferie

Le Conseil Municipal approuve la construction de l'entrepôt.

Remarque sur le « stop » en plein milieu de la rue Jean Jaurès, la réponse faite par la commune de Marly la Ville:

C'est pour mieux insérer les camions, nombreux sur cette voie.

Un courrier va être adressé à la commune de Marly pour demander pourquoi le stop donne priorité à une seule entreprise privée.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 33/2018**

**6) Syndicat des Transports d'IDF : projet de création d'un service public de location de bicyclettes**

Le Syndicat des Transports d'Ile de France a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclette sur le territoire d'Ile de France.

Le déploiement se fera au plus tard en septembre 2019 avec 10 000 vélos à assistance électrique.

Notre accord est sollicité car notre commune est intégrée dans le périmètre de la concession. Aucun frais ne nous sera répercuté. Les coûts du service seront partagés entre le futur exploitant (le marché a été lancé) et les usagers.

Le Conseil Municipal approuve le projet et donne son accord pour que la commune soit intégrée dans le périmètre de la concession.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 34/2018**

**7) Convention avec la SANEF**

La SANEF procède actuellement au recensement de ses conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Ils ont ainsi constaté que le chemin rural situé sur Saint-Witz et passant sous l'autoroute n'avait pas été conventionné depuis la construction.

Voici ce qui est proposé :

A la date de la remise de l'ouvrage, la gestion et l'entretien des voiries rétablies incombent à la collectivité, y compris si il y a de grosses réparations.

Ceci comprend : tous les éléments de l'emprise, de la voie, les plantations, les dispositifs de retenue, la chaussée, les écoulements d'eau, la signalisation routière, bordures, réseaux plantations et espaces verts, éclairage. Cette voie redevient une voirie communale.

L'entretien de l'ouvrage (pont de l'autoroute) reste à la charge de la SANEF.

L'entrée en vigueur se fera dès la convention signée sans conditions de durée.

Le Conseil Municipal refuse de signer la convention qui impliquerait que l'entretien, la gestion et les travaux incomberaient à la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 35/2018**

**8) Convention avec le CIG - adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022.**

Le CIG procède à la constitution d'un groupement de commande pour la dématérialisation des procédures pour la période de 2019 à 2022.

Cette démarche vise à permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plates formes :

- De dématérialisation des procédures de marchés publics
- De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- De télétransmission des flux comptables

- De dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

En plus de ces prestations principales, les membres pourront bénéficier de l'équipement en services connexes nécessaires au fonctionnement des prestations à savoir la mise en place d'un parapheur électronique, la fourniture de certificats électroniques et la mise en place d'un système de convocation électronique et l'archivage électronique des actes générés par des solutions de dématérialisation.

Nous ne serons pas obligés de recourir aux 4 propositions et pourrons utiliser celles dont nous avons besoin car nous avons déjà des partenaires notamment pour les marchés publics (achats publics.com pour 960.00 euro par an) et pour la transmissions des flux comptables (hélios via CIRIL gratuit). Pour les droits des sols, la mesure est reportée en 2022.

Nous en aurons besoin juste pour la transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal approuve et signe la convention nous liant au CIG pour l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 36/2018**

#### 9) Centimes syndicaux du SIAH

Nous avons reçu le montant de notre contribution pour l'entretien et la gestion des eaux pluviales, il s'élève à 42 416.00 euros, et est fiscalisé pour les administrés.

La mise en recouvrement de cette somme ne peut s'effectuer qu'avec l'accord des conseils municipaux

Pour mémoire l'an passé, le montant était de 81 593.00 euros

Concernant les eaux usées, le tarif fixé pour la redevance intercommunale de transport et de traitement est de 1.35/ m3 d'eau potable facturée à l'utilisateur (soit une augmentation de 0.05 euros/m3)

Le Conseil Municipal approuve la mise en recouvrement de cette somme.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 37/2018**

#### 10) Information sur les demandes de recours

- **Recours contre l'état carence**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 38/2018**

- **Recours de M et Mme BERSON-GEANT, contre le PLU**

Mme BERSON-GEANT conseillère municipale, intéressée dans l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice

**Approuvé à la majorité  
Délibération n° 39/2018**

- **Recours de M.GATE contre le PLU**

Le conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 40/2018**

### FINANCES

#### 11) Décision modificative n°1

Le 29 mai dernier nous avons reçu un courrier de la préfecture nous demandant de bien vouloir corriger notre budget primitif. En effet nous avons inscrit au 001 la somme de 72 564.28 euros en dépense.

Hors, en 2016 nous avons passé une recette au 001, qui correspondait au résultat excédentaire d'exploitation lors du transfert de compétence du SIECCAO. Il fallait donc soustraire cette somme à notre résultat qui doit donc être de : -72 564.28 + 36 602.18 = - 35 962.10

Notre déficit reporté est donc moins important.

Ainsi pour équilibrer, nous inscrivons 35 962.10 euros au chapitre 23 pour honorer les deux factures restantes de La Tuilerie et qui correspondent au solde des factures du matériel scénique.

Chap /article	Intitulé	montant
001	Résultats reporté	-36602.18
23/2313	Construction	+36602.18
<b>total</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal approuve la correction du budget primitif.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 41/2018**

#### 12) Révision des tarifs municipaux

- **Les tarifs de la cantine et des activités périscolaires**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et des activités périscolaires.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 42/2018**

- **Tarifs de l'Ecole municipale de danse**

	<b>2017/2018</b>	
	SAINT-WITZ et CARPF	Extérieurs
<b>Eveil corporel (4 à 6 ans)</b>	131.00	155.00
<b>Danse classique (2h de cours)</b>	230.00	285.00
<b>Modern'jazz (1h de cours)</b>	177.00	230 €
<b>Classique et jazz</b>	286.00	360.00

	<b>2018/2019</b>	
	SAINT-WITZ et CARPF	Extérieurs
<b>Eveil corporel (4 à 6 ans)</b>	132.00	157.00
<b>Danse classique</b>	232.00	287.00
<b>Modern'jazz ou Contemporain</b>	180.00	232.00
<b>2 disciplines</b>	288.00	363.00
<b>3 disciplines</b>	353.00	410.00

Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'enfants par famille, à savoir :

- - 10 % au deuxième enfant
- - 20 % au troisième enfant
- - 30 % au quatrième enfant

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 1% les tarifs de l'Ecole municipale de danse.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 43/2018**

- **Tarifs de l'Ecole municipale de musique**

	2017/2018	2018/2019
<b>SAINT-WITZ et CARPF</b>		
Cotisation Ad/enfant	360 €	363 €
Cotisation 2 <sup>ème</sup> enfant	322 €	325 €
Cotisation 3 <sup>ème</sup> enfant	295 €	297 €
2 <sup>ème</sup> instrument	320 €	323 €
Cours adulte ¾ heure	520 €	525 €
Ateliers seuls		
Formation musicale + Prépa BAC	145 €	145 €
Orchestre	80 €	80 €
Ateliers Musiques Actuelles	100 €	100 €
Chorale	100 €	100 €
Chœur Wézien	80 €	80 €
<b>EXTERIEURS A LA CARPF</b>		
Cotisation Ad/enfant	665 €	670 €
Cours adulte ¾ heure	970 €	970 €
Formation musicale	155 €	155 €
Orchestre	120 €	120 €
Atelier Musiques Actuelles	120 €	120 €
Chorale	120 €	120 €
Chœur Wézien	80 €	80 €
Adhérent supplément atelier		
Atelier Musiques actuelles	40 €	40 €
Chorale	40 €	40 €

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation l'ajustement des tarifs de l'Ecole municipale de musique.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 44/2018**

- **Tarifs de l'espace culturel La Tuilerie**

Présentation par Xavier BELAIR

Après une année de roulement, le réajustement des tarifs est proposé ainsi :

Tarifs	saison 2017/2018	saison 2018/2019	Observations
Abonnement nominatif	-	14,00 €	donnant droit au tarif réduit à 7 € sur les spectacles à 12 €.
<b>Plein</b>	12,00 €	12,00 €	
<b>Réduit</b>	7,00 €	7,00 €	abonnés, étudiants, demandeurs d'emploi, inscrits au RSA, personnes en situation de handicap, groupe de 10 personnes minimum sur préinscription et paiement d'avance, et - de 18 ans
<b>Elèves EMM et EMD</b>	2,00 €	2,00 €	élèves -25 ans sur spectacles musique et danse (au choix de Mmes les directrices EMM et EMD)
<b>Films et conférences</b>	5,00 €	5,00 €	pour tout public
<b>Exonéré</b>	gratuit	gratuit	-3 ans, invitations, professionnels et presse
<b>Têtes d'affiche</b>	-	25,00 €	tarif unique
<b>concerts et spectacles EMM et EMD</b>	gratuit	gratuit	

Proposition pour le personnel communal : offrir la carte d'abonnement.

Les tarifs de la médiathèque ne changent pas.

Spectacle acheté : la commune encaisse la recette.

Mise à disposition de l'espace culturel : l'association encaisse la recette et fait la communication.

Le Conseil Municipal approuve le réajustement des tarifs de l'espace culturel La Tuilerie, ainsi que la gratuité de la carte d'abonnement au personnel communal.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération n° 45/201**

**13) Demandes de subvention**

- **Association Avenir Hand Survilliers-Fosses-Marly :**

Le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention à l'Avenir Hand Survilliers-Fosses-Marly de 525.00 euros soit 15 euros pour les 35 adhérents Wéziens.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération n° 46/2018**

- **Ecole municipale de danse**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 900 euros au Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide au projet des rencontres chorégraphiques.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération n° 47/2018**

**MARCHE PUBLIC**

**14) Consultation pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux et le nettoyage de la vitrerie**

Nous avons lancé au mois d'Avril 2018, une consultation pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux et le nettoyage de la vitrerie

La procédure est celle d'un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions de l'article 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les offres ont été déposées le 30 avril 2018.

**Il est décomposé en 2 lots :**

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments
- Lot 2 : nettoyage de la vitrerie

Comme il s'agissait d'une procédure stricte d'appel d'offre et non d'un simple Marché à procédure adaptée, nous avons fait appel à un cabinet d'expert pour constituer le cahier des charges et procéder à l'analyse des candidatures. Il s'agit du cabinet INTEGRALE Environnement.

Les critères pour l'analyse ont été de 40% pour le prix et 60% pour la prestation technique.

**Lot n° 1 - Nettoyage des bâtiments communaux**

11 candidatures ont été reçues et la société retenue en fonction de nos critères est la société LABRENNE - 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS a été retenue en fonction de nos critères pour un montant annuel de 59 187.35 euros HT soit 71 024.82 TTC.

Coût du précédent marché avec la société SFN : 98 494.56 euros TTC

## **Lot n° 2 - Nettoyage de la vitrerie**

La société SF PERFECT - 11 rue Henri Becquerel 77290 MITRY MORY a été retenue en fonction de nos critères pour un montant annuel de 2 958.00 euros HT soit 3 549.60 TTC.

Coût du précédent marché avec les sociétés SRIM et ECLANET : 4 090.40 euros TTC.

Le marché est signé pour une durée de 4 ans maxi mais reconductible chaque année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 48/2018**

## **URBANISME**

### **15) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU**

Le PLU a été approuvé par délibération le 19 Octobre 2017.

Par arrêté du Maire en date du 21 mars 2018 nous avons engagé une modification simplifiée n° 1 du PLU pour :

- rectification de l'article AU11 du règlement relatif aux clôtures sur rue,
- rectification du pourcentage de la proportion de maisons individuelles sur l'OAP de la zone AU et dans le rapport de présentation,
- précisions sur les lignes de bus dans le rapport de présentation,
- ajout de documents en annexes (4 annexes du Porter à Connaissance, avis de la CDPENAF et la Charte Agricole du Grand Roissy).

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- ✓ Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels et sur le site Internet de la commune,
- ✓ Publication de l'avis dans le Parisien du vendredi 20 avril 2018,
- ✓ Mise à disposition du dossier et d'un registre des observations en mairie du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2018,
- ✓ Consultation du dossier sur le site Internet de la commune et mise à disposition d'une adresse de courriel pour l'envoi des observations,

La mise à disposition du public s'est achevée le 31 mai 2018.

Nous avons reçu 3 avis des Personnes Publiques Associées:

- ✓ CCI du Val d'Oise : avis favorable en date du 30 mars 2018,
- ✓ Mairie de Plailly : avis positif du conseil municipal du 10 avril 2018,
- ✓ Conseil départemental du Val d'Oise : pas de remarque particulière par courrier en date du 11 avril 2018.

Et une seule observation d'un administré.

L'observation et les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification porté à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal :

- tire le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus;
- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la rectification de l'article AU11 du règlement relatif aux clôtures sur rue, rectification du pourcentage de la proportion de maisons individuelles sur l'OAP de la zone AU et dans le rapport de présentation, précisions sur les lignes de bus dans le rapport de présentation et ajout de documents en annexes (4 annexes du Porter à Connaissance, avis de la CDPENAF et la Charte Agricole du Grand Roissy);
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure,

La présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Val d'Oise.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 49/2018**

### **16) Acquisition de la parcelle AB213 – 13 rue des Moulins à Vents**

Rue des Moulins à vent, au droit du N° 13, le trottoir dispose d'une largeur insuffisante obligeant les passants à descendre sur la chaussée avec les risques que cela suppose alors même qu'il était initialement inexistant.

En effet, les riverains, Monsieur et Madame LECLERCQ, ont accepté de longue date, de céder une parcelle de leur terrain sous réserve d'une remise en état des lieux, notamment de la haie.

Ce sujet, a été entériné par le conseil municipal lors de sa réunion du 6 mars 1981 et s'est traduit par la mise en place d'un cheminement de faible largeur sans avoir été formalisé depuis lors.

La réglementation ayant évolué, un réaménagement du trottoir implique désormais son élargissement à 1,40 mètre (Décret 2006-1657 - Article 1- § 2) pour respecter les dispositions relatives aux Personnes à mobilité réduite.

Monsieur et Madame LECLERCQ confirment leur accord initial de cession d'une parcelle en admettant son élargissement et à l'euro symbolique, sous les mêmes réserves que précédemment.

Cette proposition d'acquisition a reçu l'agrément de la Commission "Travaux" lors de sa réunion du 20 février 2018.

Une hypothèse contraignante de réduction de la chaussée à une seule voie n'a finalement pas été retenue.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle évaluée à environ 35 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

En contrepartie la commune s'engage à effectuer les travaux d'arrachage et de plantation de la nouvelle haie de thuyas.

Le Conseil Municipal vote l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle AB213 (35m2) située 13 rue des Moulins à Vents, afin d'élargir le trottoir au droit de cette parcelle.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 50/2018**

#### **17) Procédures de déclaration d'utilité publique**

##### **- Parcelles n°AE20 etAE21 Le Moulin**

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à relancer la procédure de Déclaration d'Utilité publique pour acquérir les parcelles n°AE20 et AE21 appartenant aux enfants de Monsieur José DUCHESNES.

Nous avons obtenu du préfet la cessibilité des terrains à notre profit pour la construction d'une nouvelle mairie.

La durée de la déclaration d'utilité publique est de 5 ans. Elle est arrivée à échéance depuis décembre 2017. De plus le projet doit être réactualisé avec les constructions envisagées autour du périmètre de ce terrain.

Monsieur le Maire a reçu les descendants DUCHESNES pour leur exposer le projet et ils ne semblaient pas s'opposer à une vente à l'amiable.

Nous avons fait deux demandes écrites d'acquisition à l'amiable auxquelles ils n'ont pas répondu.

Nous devons donc engager une nouvelle déclaration d'utilité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer :

- une étude auprès d'un cabinet expert pour travailler sur le projet d'aménagement du terrain,
- une procédure de déclaration d'utilité publique une fois que cette étude sera réalisée.

**Approuvé à la majorité  
1 abstention Marion BERSON-GEANT  
Délibération n° 51/2018**

##### **- Projet de création de voirie entre le centre commercial et l'école maternelle**

Dans le cadre du réaménagement des voiries envisagées pour le cœur du village nous envisageons de réaliser un réaménagement complet de la route devant l'école pour la sécuriser et réaliser un espace de dépose minute.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à lancer auprès du propriétaire (copropriété du centre commercial) une acquisition amiable des terrains nécessaires à ce projet (une partie nous appartient déjà).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer auprès du propriétaire (copropriété du centre commercial) une acquisition amiable de terrains puis une DUP si les négociations n'aboutissent pas.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 52/2018**

##### **- Terrain pelouse à côté du SITIS et parking des médecins**

Ce terrain appartient à la copropriété du centre commercial.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à lancer auprès du propriétaire une acquisition amiable du terrain pour réaliser le projet d'aménagement des voiries.

Si les négociations n'aboutissent pas nous envisagerons une procédure de DUP que nous soumettrons au Conseil Municipal.

##### **- Point projet école**

Rappel du projet : construction d'une école maternelle sur la place Isabelle de Vy pour libérer l'actuelle école, afin de créer un centre de loisirs.

L'objectif étant également de diviser le flux de véhicules aux abords et d'envisager l'agrandissement du restaurant scolaire.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **18) Jury de l'Ecole municipale de musique**

L'école municipale de musique organise chaque fin d'année des examens.

Il est donc nécessaire de procéder à la recherche de membres de jurys d'examens ou d'accompagnants dans les diverses pratiques d'instrument.

Ces personnes doivent être extérieures à l'école municipale de musique.

Il convient d'indemniser ce personnel extérieur, via un mandat administratif, en définissant une indemnité forfaitaire par jour, frais de transport compris.

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité forfaitaire par jour versée par la commune aux membres du jury de l'examen annuel et accompagnant de l'école municipale de musique, comme suit :

- Jury Piano: 60 €
- Jury Violon: 100 €
- Jury Ensemble Vocal: 100 €
- Jury Formation musicale : 100 €

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 53/2018**

#### **19) Elections professionnelles du 06 décembre 2018**

---

- **Pour le comité technique :**

Il s'agit de déterminer le nombre de représentants du personnel, en respectant le paritarisme au sein du CT.

Suite à la réunion du CT en date du 24/05/2018, il a été décidé d'un commun accord que le nombre de représentants du personnel serait de 3 titulaires et 3 suppléants. Pour le collège des représentants de la collectivité, il en est de même : 3 titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires à 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants du personnel et également pour les représentants de la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 54/2018**

- **Pour le comité d'hygiène et de sécurité**

Il s'agit de déterminer le nombre de représentants du personnel, en instituant le paritarisme au sein du CHSCT.

Suite à la réunion du CT en date du 24/05/2018, il a été décidé d'un commun accord que le nombre de représentants du personnel serait de 3 titulaires et 3 suppléants. Pour le collège des représentants de la collectivité, il en est de même : 3 titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires à 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants du personnel et également pour les représentants de la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 55/2018**

**20) Approbation du plan de formation des agents municipaux**

Il est nécessaire d'élaborer et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins en formations de la collectivité et ceux exprimés par le personnel lors de l'entretien professionnel réalisé la DGS, la responsable formation, et le responsable du service.

Il a pour objectif de répondre aux besoins de formation des agents afin qu'ils puissent abordés efficacement les projets à venir de la commune. Le contenu du plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations de Perfectionnement,
- Formations de professionnalisation toute au long de la carrière,
- Formations d'intégration Obligatoires, Préparations concours et examens professionnels
- Validation des acquis

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation de l'année 2017 validé par le Comité Technique en date du 24 mai 2018.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 56/2018**

**21) Renouvellement de la convention avec le CIG pour le maintien de salaire en cas de maladie**

Nous avons signé une convention de participation Prévoyance et /ou santé avec le CIG le 01-01-2013. Et ce, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

C'est donc dans ce cadre que notre collectivité participe actuellement financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents

Ces conventions sont signées pour une année, mais il a été décidé par le conseil d'administration du CIG de prolonger la première convention de participation jusqu'au 31 Décembre 2019.

Cette disposition permet une meilleure mutualisation des risques et ainsi de pérenniser l'équilibre du dispositif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant qui sera annexé à la convention

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 57/2018**

**22) Convention avec le CIG « médiation obligatoire »**

Afin de limiter les recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi impose pour certains contentieux le recours à une médiation préalable. Le tarif sera de 49.80 euro/heure.

Le CIG peut intervenir pour les collectivités en tant que médiateur entre la collectivité et ses agents par le biais d'une convention d'adhésion.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 58/2018**

**DIVERS**

**Recensement de la population**

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Nous devons désigner un coordinateur et fixer sa rémunération pour les jours de formations et de rencontres avec le formateur de l'INSEE. Mme BERA Stéphanie sera le coordinateur pour le recensement.



Sa rémunération pour les jours de formation et les rencontres avec le formateur INSEE est fixée à 20 € par journée

Le Conseil Municipal approuve la désignation du coordinateur et fixe sa rémunération à 20 euros/jour.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 59/2018**

#### **Convention avec ELGEA pour le partenariat publicitaire**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ELGEA pour le partenariat publicitaire à l'occasion du marché gourmand du 11 Novembre 2018, pour une recette de 1500.00 euros.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 60/2018**

#### **Convention avec ELGEA pour le prêt de la salle annexe à la mairie**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ELGEA pour le prêt de la salle annexe à la mairie pour 3 jours de permanences réservées aux Wéziens intéressés par l'acquisition de logements, pour une recette de 500.00 euros.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 61/2018**

**RGPD** Le règlement général sur la protection des données s'applique depuis le 25 mai 2018.

Il définit les nouvelles réglementations en matière de protections des données à caractère personnel et qui nous contraignent à de nombreuses obligations :

- Collecte et stockage des données en vue d'un objectif clairement défini
- Droit d'accès et de rectification des personnes concernées
- Responsabilisation des sous-traitants et des prestataires
- Mise en place de mesures de sécurité renforcée
- Nomination d'un délégué à la protection des données.

Les pouvoirs de la CNIL ont été renforcés pour contrôler ses obligations.

Pour l'heure nous avons signé avec PULSAR, notre prestataire informatique, un avenant pour la mise en conformité du site Web de notre collectivité. Le prix est de 250.00 euros HT.

Nous avons fixé un rendez-vous avec cette même société demain, pour recueillir leurs conseils pour remplir nos obligations.

Le règlement général sur la protection des données s'applique depuis le 25 mai 2018. Il définit les nouvelles réglementations en matière de protections des données à caractère personnel et qui nous contraignent à de nombreuses obligations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec PULSAR, notre prestataire informatique, un avenant pour la mise en conformité du site Web de notre collectivité. Le prix est de 250.00 euros HT.

**Approuvé à l'unanimité  
Délibération n° 62/2018**

#### **Nouvelle association « Les Loups Wéziens » pratique du Handball en loisirs.**

Le terrain du gymnase n'est pas aux normes mais cela ne pose pas de problèmes car pas de compétitions, seulement des entraînements et des matchs en loisirs.

#### **ASLDM**

Le 24 mai dernier, nous avons reçu une lettre de l'ASLDM nous demandant de prévoir des équipements de jeux pour les enfants et des équipements pour que les adolescents puissent se réunir.

Monsieur BUCHET informe que la demande a été transmise à l'aménageur (FLINT). Un courrier sera fait à l'ASLDM pour les informer.

Dans le cadre de l'**élaboration du SCOT**, une réunion d'information s'est tenue ce jour à Fosses. Ont été évoqués l'analyse et l'inventaire de l'existant.

#### **Fibre**

Toutes les maisons sont désormais raccordables et l'engagement SFR prévoit la mise en jonction fin 2018.

#### **Point camions**

Communément avec la commune de Plailly nous avons constitué un dossier très complet avec des photos et des comptages pour sensibiliser les services de la préfecture et du département sur la dangerosité et la fréquence de passage de camions sur nos communes.

Fin de séance : 00 heures 15

Secrétaire de séance,  
Eric RADELET.

Le Maire,  
Germain BUCHET.